

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-095

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; M. Nicolas de GARILHE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) donne pouvoir à Mme Christelle GERIN-EPELY ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Géraldine BALLIGAND donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

Membre absent : aucun.

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

OBJET **ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Des produits ont été déclarés irrécouvrables par Madame la Trésorière Principale de Caluire.

Ces produits s'élèvent à 25 216,53 euros et se décomposent :

- o Pour 17 797,63 euros, en recettes irrécouvrables liées aux loyers.
- o Pour 2 996,41 euros, en recettes irrécouvrables liées aux charges locatives.
- o Pour 423,72 euros, en recettes irrécouvrables liées à la mise en fourrière.
- o Pour 489,60 euros, en recettes irrécouvrables liées aux droits de place.

- o Pour 2 852,97 euros, en recettes irrécouvrables liées à la restauration scolaire.
- o Pour 170 euros, en recettes irrécouvrables liées à la participation à la formation BAFA.
- o Pour 486,20 euros, en recettes irrécouvrables liées à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les fiches des titres déclarés irrécouvrables sont jointes à l'état transmis par le Trésorier Principal de Tassin-la-Demi-Lune.

La dépense correspondante, après décision favorable du Conseil municipal, sera comptabilisée à l'article 6541 - pertes sur créances irrécouvrables, pour le principal du titre seulement. Les frais de recouvrement seront quant à eux annulés et pris en charge par le Trésor Public.

— — — — —

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article art. L. 1612-11 ;

La Commission Finances, réunie le 30 octobre 2023, entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Admet le produit de 25 216,53 euros en non-valeur (annexe n°12) ;
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65, à l'article 6541 du budget 2022.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 14 novembre 2023

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire

23 NOV. 2023



Sébastien MICHEL

ADMISSION EN NON VALEUR 2023						
Supérieures à 100 €						
Titre	Fourrière	Droit de place	RS	Participation forr	TLPE	
2023/339	121,27					
2023/569	121,27					
2021/580		260				
2019/730		229,6				
2022/1170			150			
2020/90			117,56			
2020/130			117,91			
2020/131			104,52			
2020/168	181,18					
2019/213				170		
2021/256			102,74			
2021/267			126,09			
2021/275			109,2			
2021/275			113,4			
2021/650			144,77			
2020/671			125,16			
2020/682			102,81			
2020/689			156,78			
2020/689			119,68			
2020/701			156,78			
2021/721			135,43			
2019/865			165,48			
2021/1018			164,56			
2021/1018			164,56			
2021/1038			205,48			
2019/1124			157,5			
2020/2167			112,56			
2019/1476					486,2	
TOTAL	423,72	489,60	2 852,97	170,00	486,20	4 422,49

ADMISSION EN NON VALEUR 2023						
Loyers impayés logement Pérolier						
	Loyer	Charges				
TOTAL	17 797,63	2 996,41				

Acte à classer

2023-095

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-23T12-03-03.00 (MI249076132)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20231123-2023-095-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Date de décision : 23/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Délibérations comptables et autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB_2023-095.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/11/23 à 12:03

Par [BOUTET Catherine](#)

Transmis

Date 23/11/23 à 12:03

Par [BOUTET Catherine](#)

Accusé de réception

Date 23/11/23 à 12:10